



Concertation préalable

Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté
d'Agglomération Villefranche
Beaujolais Saône
(Arnas-Gleizé-Limas-Villefranche)

La concertation : mode d'emploi

Le présent dossier de concertation concerne un projet d'extension de gravière sur la commune de Arnas, sur le secteur Avé Maria.

Il est composé de trois documents explicatifs complémentaires ayant pour contenu :

- 1 – La procédure de déclaration de projet;**
- 2 – Le projet d'extension de la gravière au lieudit Avé Maria à Arnas ;**
- 3 – Le projet de mise en compatibilité du PLUi.**

Comment pouvez-vous participer?

La concertation a lieu du 6 septembre au 8 octobre 2021

- **Au siège de la Communauté d'agglomération : le présent dossier et un registre sont à votre disposition**

Communauté d'agglomération
Villefranche Beaujolais Saône
115, rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône

- **Sur le site internet de la Communauté d'agglomération : le présent dossier est consultable**

<https://www.agglo-villefranche.fr/>

- **A la mairie de Arnas : le présent dossier et un registre sont à votre disposition**

2 Square du Souvenir
69400 Arnas

- **Assister à la réunion publique dont la date sera communiquée ultérieurement par voie de presse et sur les sites internet de la CAVBS et de la mairie d'Arnas**

1

La procédure de déclaration de projet



1

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DE L'HABITAT (PLUIH)

- ✓ La Communauté d'Agglomération a la compétence urbanisme
- ✓ A ce titre elle est en charge des documents d'urbanisme en vigueur sur toutes les communes de l'agglomération
- ✓ Un document d'urbanisme couvre les quatre communes de Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche : le PLUIh approuvé le 18 Novembre 2013
- ✓ Ce document est consultable sur le site de l'agglomération : <https://www.agglo-villefranche.fr/>
- ✓ La procédure de déclaration de projet concerne exclusivement ce PLUIh

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUIH

1

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme est le document permettant de délivrer les autorisations d'urbanisme sur une commune.
- ✓ Il se compose de plusieurs documents : un diagnostic, un projet de territoire (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), un zonage, un règlement écrit, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et des annexes.
- ✓ Il peut faire l'objet de procédures d'adaptation au fil du temps.
- ✓ La « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLUIh » est une de ces procédures d'évolution du document d'urbanisme
- ✓ La procédure est motivée par le projet d'extension de la gravière sur la commune d'Arnas au lieudit Avé Maria.

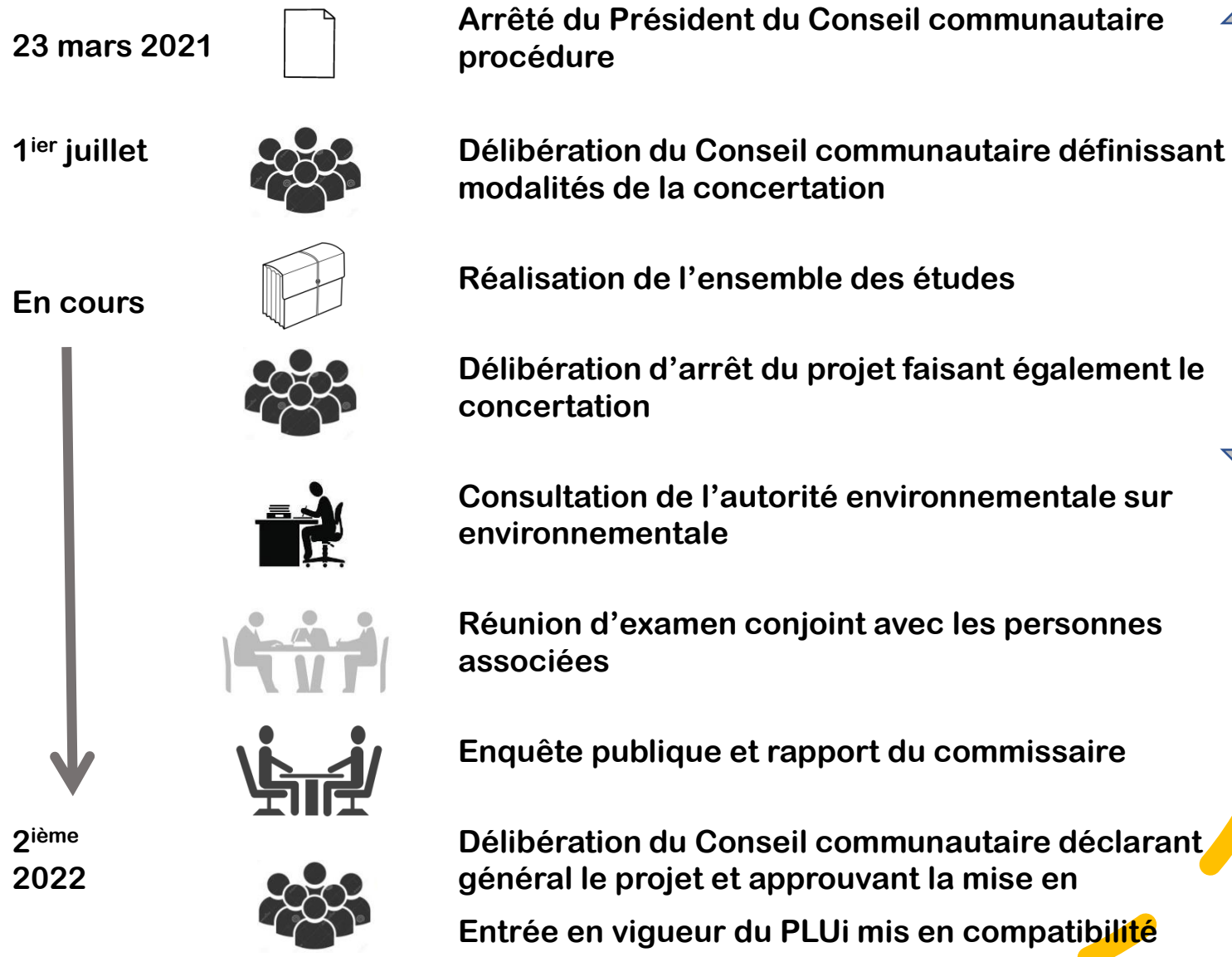
LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUih

1

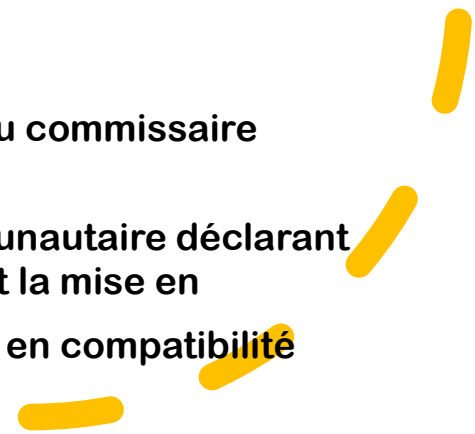
- ✓ La procédure de mise en compatibilité du PLUih permet de faire évoluer la règle du document d'urbanisme pour qu'un projet d'intérêt général, qui n'est pas complètement conforme à la règle d'urbanisme en vigueur, puisse être réalisé.
- ✓ Dans le cas d'une déclaration de projet il peut s'agir d'un projet public ou privé.
- ✓ Le projet d'extension de la gravière au lieudit Avé Maria à Arnas n'est pas réalisable avec le PLUih actuel.
- ✓ Considérant ce projet d'intérêt général, le choix a été fait de modifier le PLUih par l'intermédiaire d'une déclaration de projet

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUIH

1



Concertation du
6 septembre au
8 octobre 2021



2

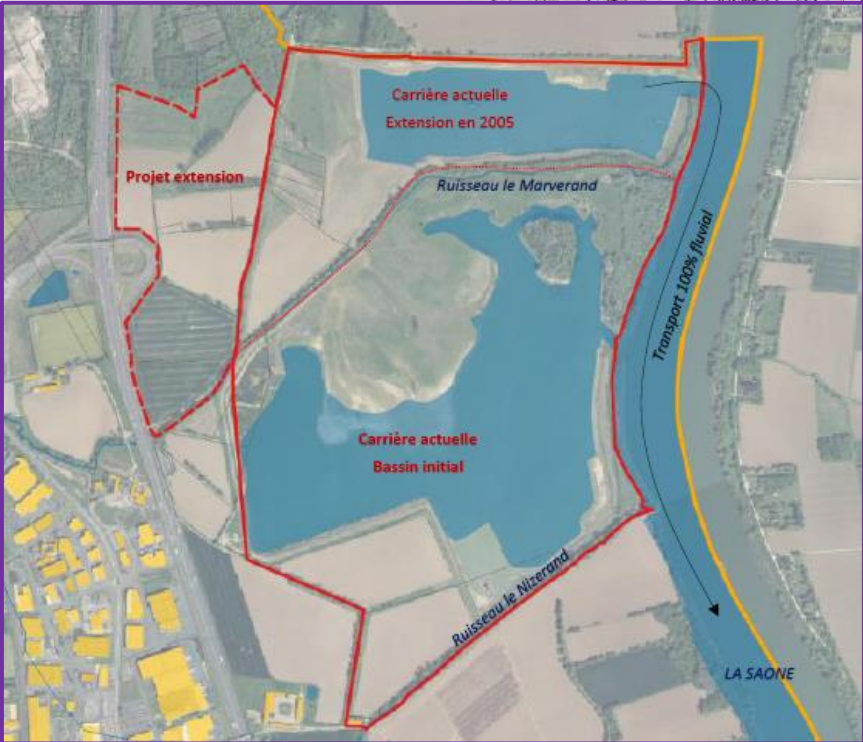
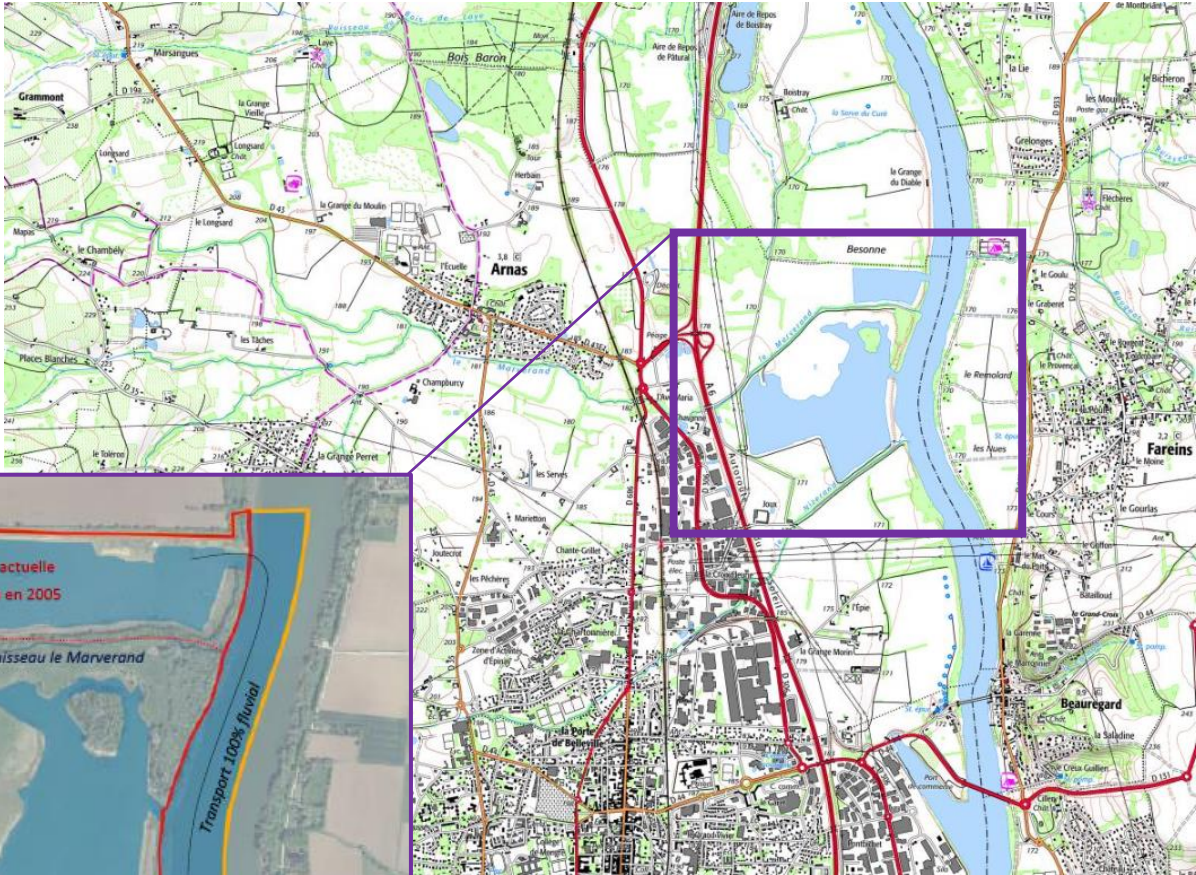
La projet d'extension de la gravière au lieudit Avé Maria à Arnas



LE PROJET

Le projet consiste en l'extension de la gravière historiquement localisée au lieudit Avé Maria à Arnas

2



2

LE PROJET

- ✓ Le projet se situe à plus de 1,5 km à l'est du village d'Arnas, au lieu-dit « Avé Maria » en rive droite de la Saône. Il vise l'extension de la carrière d'Arnas par une augmentation du site d'exploitation.
- ✓ La société VICAT envisage l'extension de son exploitation de gisement alluvionnaire en continuité du site déjà existant. L'extension s'inscrit dans l'objectif global d'une augmentation de la production de matériaux, sur la période d'exploitation initiale allant jusqu'au 31 Décembre 2030.
- ✓ Elle permet également la remise en état progressive du site, de manière à renforcer l'intérêt écologique du site pour la faune et la flore caractéristique des bords de Saône.
- ✓ Le site d'exploitation comprend deux espaces :
 - Au nord, la carrière alluvionnaire en eau dont l'exploitation est en cours.
 - Au sud, une ancienne carrière alluvionnaire réhabilitée et faisant l'objet de visites naturalistes.
- ✓ La zone Na telle que définie au PLUi ne permet pas de répondre aux objectifs de production sur la période d'exploitation qui reste le 31 Décembre 2030.



LE PROJET

2

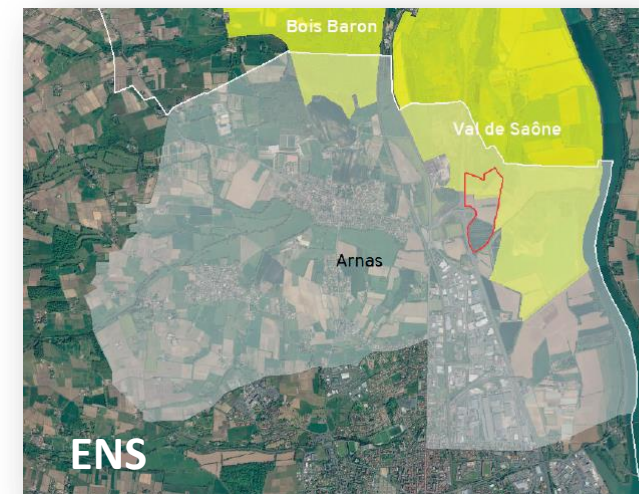
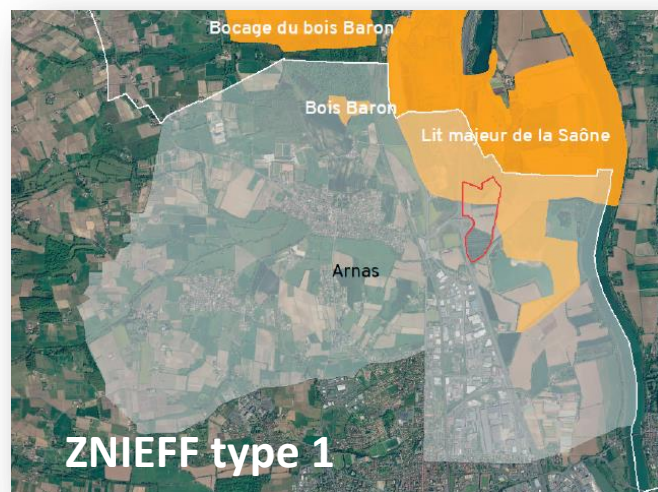
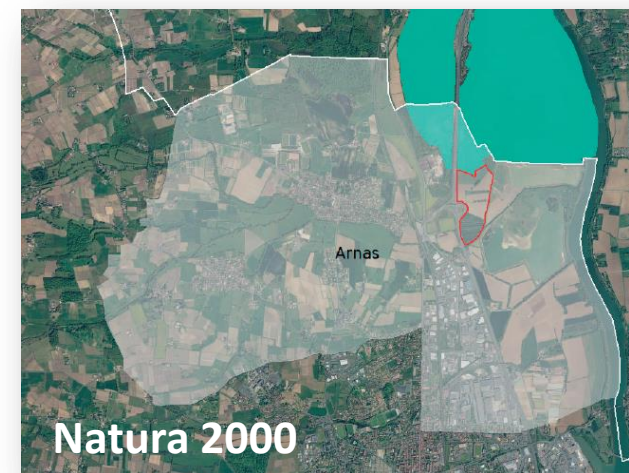
- ✓ L'exploitation de la gravière du Pré de Joux à Arnas qui sert l'extraction des sables et graviers du lit majeur de la Saône, fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée jusqu'au 31 décembre 2030, dans la limite d'un tonnage annuel de 1 million de tonnes, et portant sur une surface totale de 140 hectares.
- ✓ La société Granulats Vicat sollicite une extension de cette autorisation sur 25 hectares au lieu-dit « Ave Maria » en rive droite de la Saône. Cette demande d'extension s'inscrit dans le cadre de l'autorisation en cours jusqu'à fin 2030.
- ✓ L'enjeu est double:
 - ✓ An plan économique, il s'agit de conforter l'activité de cette entreprise dont la zone de chalandise s'étend de Macon au sud de Lyon et permet d'évacuer par voie fluviale les matériaux nécessaires aux métiers de la construction (centrales à béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication de produits béton, négoce de matériaux, corps de métiers, du bâtiment) en desservant les ports de Belleville, Jassans, Villefranche et St Germain au Mont d'Or. Elle emploie près d'une cinquantaine de salariés répartis notamment sur les sites de Jassans-Riottier et d'Arnas, et mobilise une diversité de métiers (mariniers, dragage, etc.);
 - ✓ Au plan environnemental, il s'agit de créer un site exemplaire (90 hectares en eau, 40 hectares en prairies, berges et boisements alluviaux, et 35 hectares de hauts-fonds et de zones humides) et de pérenniser le travail engagé pour protéger et mettre en valeur l'environnement en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Géoparc du Beaujolais, et l'association Arthrologia. Aujourd'hui déjà, la carrière du Pré de Joux est un site reconnu comme un « point chaud » de la biodiversité grâce à la richesse naturelle de sa faune (135 espèces d'oiseaux observés) et de sa flore. Accessible uniquement à pied en lien avec le marais de Boistray, et ouverte aux visiteurs, aux écoles, et aux naturalistes, elle fait partie des 26 géosites du Géoparc Beaujolais labellisé par l'UNESCO.



LE SITE DU PROJET

Le projet se situe en rive droite de la Saône et présente des caractéristiques environnementales spécifiques au Val de Saône

- ✓ Il jouxte une zone Natura 2000
- ✓ Il jouxte la zone humide
- ✓ Il jouxte le site classé du Val de Saône
- ✓ Il est partiellement compris dans la ZNIEFF de type 1 « Lit majeur de la Saône » et dans l'Espace Naturel Sensible du Val de Saône

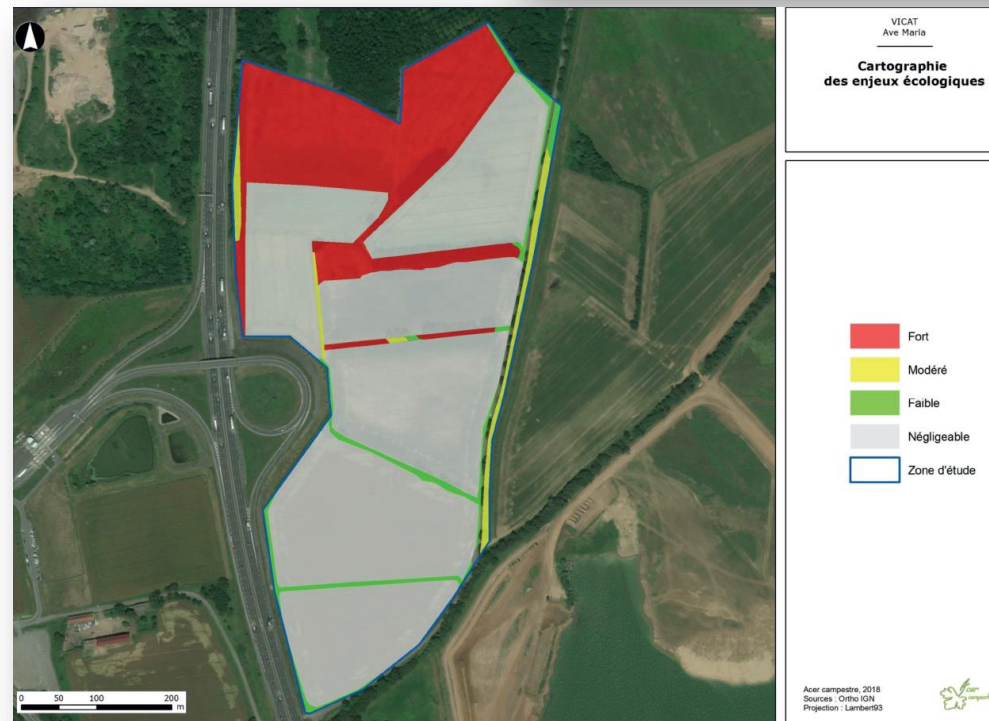


2

LE SITE DU PROJET

- ✓ La procédure d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale.
- ✓ Le projet est également soumis à évaluation environnementale

2



DES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES IMPORTANTES

2

- Un bien de consommation répondant à des besoins locaux et régionaux

6 tonnes par habitant et par an : après l'air et l'eau, les granulats sont la première ressource naturelle consommée par les Français.

Une consommation essentiellement associée à la construction et l'entretien d'ouvrages à usage collectif et/ou public : voiries, écoles, hôpitaux...mais également revêtement routier, fabrication de béton...

L'intérêt du site d'exploitation de la commune de Arnas est sa localisation. Non seulement cela permet d'alimenter le bassin de l'agglomération Caladoise, mais la proximité de la métropole lyonnaise représente un débouché stratégique à une distance extrêmement courte (de l'ordre d'une trentaine de kilomètres).

DES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES IMPORTANTES

2

- Une filière économique locale historiquement importante

Une source d'emplois directs : l'entreprise VICAT emploie sur le site d'Arnas, 25 personnes. Un emploi signifie la présence d'une famille qui vit et consomme sur l'agglomération. L'extension nécessitera un ajustement à la hausse des effectifs.

Une source d'emplois indirects : l'industrie des granulats par ses relations avec les fabricants de matériel, les prestations d'études ou de contrôle, les transports, les industries de transformation..., concourent au maintien de multiples activités.

On estime que 3 à 5 emplois indirects sont générés par chaque emploi direct du secteur des granulats.

2

LES ATOUTS DU SITE

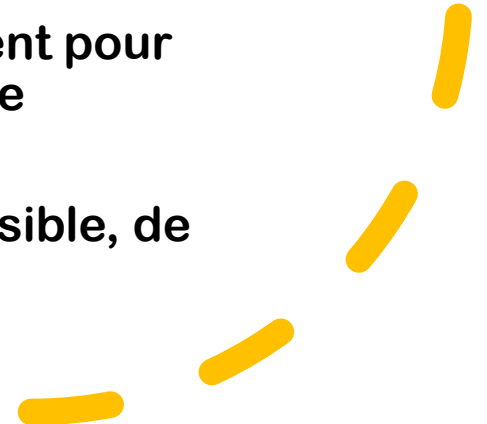
- **Une ressource locale**

En raison des coûts économiques associés au transport, le prix du granulat double tous les 50 km. A cela s'ajoute le coût environnemental associé à la consommation d'énergies fossiles pour du transport par la route.

Disposer d'une carrière à l'échelle d'un territoire est donc potentiellement source :

- d'avantage concurrentiel et de potentiel de compétitivité pour les entreprises locales ;
- de maîtrise de la dépense publique notamment pour toutes les opérations d'entretien du patrimoine communal ;

en disposant d'une ressource pérenne, accessible, de qualité constante et au meilleur prix.



2

- **Une exploitation exclusivement fluviale**

En raison des coûts économiques associés au transport, le prix du granulats double tous les 50 km. A cela s'ajoute le coût environnemental associé à la consommation d'énergies fossiles pour du transport par la route.

L'exploitation se fera par voie fluviale comme cela se pratique aujourd'hui ce qui engendrera:

- ✓ une diminution du trafic routier et des gaz à effet de serre;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'air par émission d'hydrocarbures;
- ✓ une diminution du coût des matériaux.

L'acheminement des matériaux se fait exclusivement par voie fluviale, de la carrière aux ports de commerce et de traitement de Jassans-Riottier, Belleville-sur-Saône et St-Germain-au-Mont-d'Or.

2

LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

Le projet global d'aménagement des lieux prévu par la Société GRANULATS VICAT au terme de l'exploitation consiste à la création de plans d'eau et de zones humides à vocation écologique.

Les travaux de réaménagement se dérouleront de façon simultanée et coordonnée à l'exploitation.



2

LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

Le projet de réaménagement de la gravière prévoit

- ✓ la conservation d'importantes superficies en eau par l'intermédiaire de la création de 2 plans d'eau;
- ✓ l'aménagement de zones marécageuses grâce à un remblaiement avec des stériles de découverte et des matériaux inertes externes au site ;
- ✓ les créations de hauts-fonds effectuées avec des stériles de découverte et des matériaux inertes externes au site ;
- ✓ la création de zone sableuse ;
- ✓ un terrassement des berges comprenant un talutage en pente douce et des contours sinueux ;
- ✓ la création de prairie humide ;
- ✓ le régalage de la terre végétale ;
- ✓ la végétalisation par ensemencements et plantations d'espèces arbustives et arborées.



3

Le projet de mise en compatibilité du PLUi

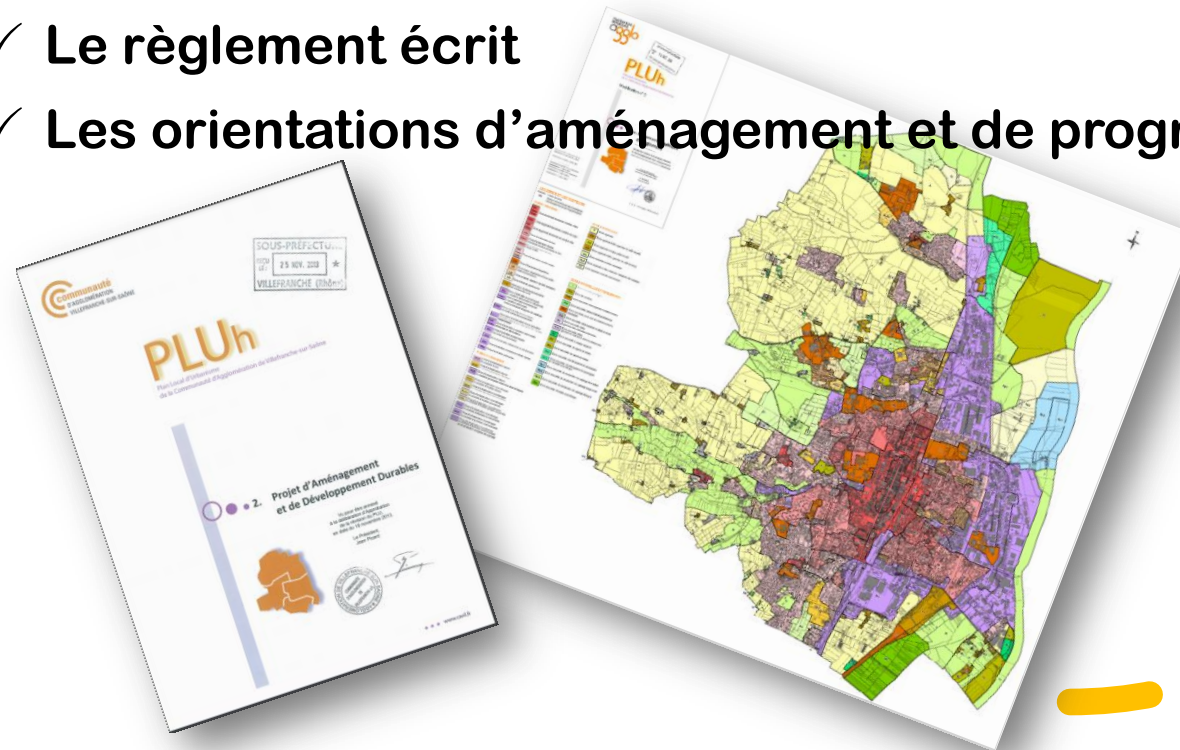


3

Le projet nécessite de faire évoluer différentes pièces du PLUih

Les évolutions envisagées au PLUih concerneraient :

- ✓ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- ✓ **Le plan de zonage**
- ✓ **Le règlement écrit**
- ✓ **Les orientations d'aménagement et de programmation**



L'ADAPTATION DU P.A.D.D. DU PLUIH

Le PADD évoque déjà l'activité d'exploitations de matériaux en ne faisant allusion qu'au site d'exploitation actuel et non à l'exploitation globale du site.

3

Un équilibre environnemental à trouver sur un territoire aux enjeux multiples

Le territoire de l'agglomération s'articule entre la plaine alluviale de la Saône et les coteaux du Beaujolais. Ces deux grandes entités agro-environnementales présentent localement des milieux remarquables, se trouvent reliées entre elles par quatre vallées (Marverand, Nizerand, Morgon et Merloup), et constituent des espaces d'interface, dont l'intérêt écologique est variable selon leur degré d'intégration dans le tissu urbain de l'agglomération. Chacune de ces quatre entités présentent des enjeux spécifiques.

La vallée de la Saône : une façade fluviale à valoriser, une ressource à optimiser, un patrimoine naturel à préserver.

Bien qu'ayant subi d'importantes dégradations et pressions urbaines, la vallée de la Saône présente encore quelques espaces naturels d'intérêt écologique en lien avec les prairies inondables et le cordon boisé bordant la Saône, mais interrompu au droit de l'agglomération. La nappe alluviale de la Saône constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Le champ captant de Beauregard, captage prioritaire, fait aujourd'hui l'objet d'une protection accrue et une gestion adaptée va progressivement se mettre en place sur l'ensemble de son aire d'alimentation. Le Val de Saône représente également une ressource importante en matériaux alluvionnaires, exploités **notamment** au droit de la gravière sur le territoire d'Arnas.

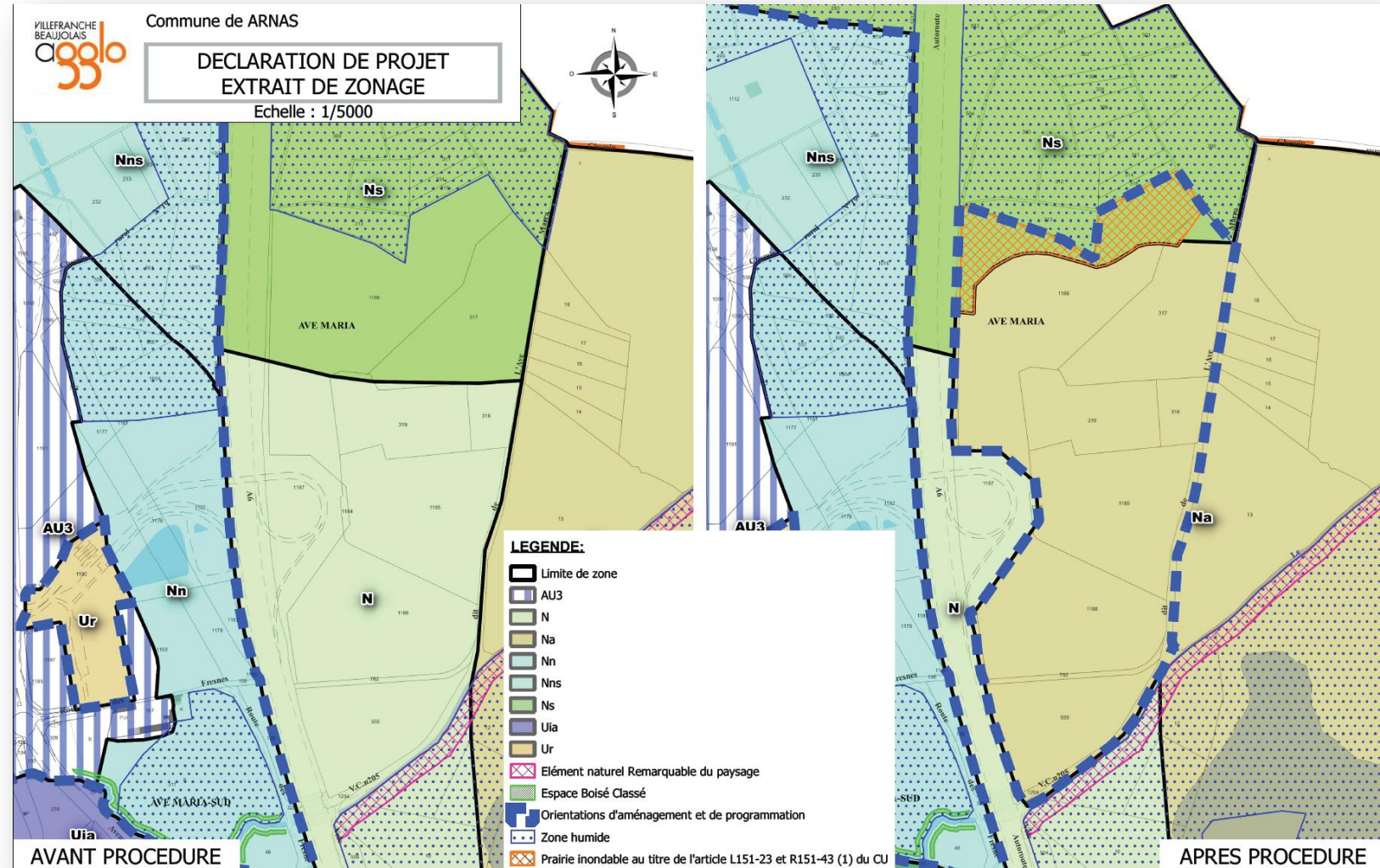
La vallée de la Saône présente ainsi de nombreux intérêts et fait l'objet de nombreuses sollicitations vis-à-vis des ressources qu'elle procure (eau, matériaux). Elle est également concernée par d'importants risques inondations, qui concernent une partie de l'agglomération caladoise.

La vallée de la Saône constitue alors le lieu de toutes les attentions pour une conciliation durable entre l'exploitation des ressources, le développement des activités économiques notamment fluviales, la valorisation de la façade fluviale et son patrimoine naturel.

L'ÉVOLUTION DU PLAN DE ZONAGE

3

- ✓ Agrandissement de la zone Na, autorisant l'exploitation de matériaux.
- ✓ Mise en place d'une trame pour protéger une partie de la prairie inondable.



MISE EN PLACE D'UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'Orientation d'aménagement et de programmation viendrait conforter le zonage et le règlement avec des prescriptions plus qualitatives que quantitatives

3



▪ **Déplacement de la voie communale**

Le projet implique le déplacement du tracé de la voie communale. Le nouveau tracé devra éviter les secteurs identifiés à préserver. Il sera reporté sur la partie ouest du secteur d'OAP afin de permettre l'exploitation de la gravière. Le tracé représenté est donné à titre indicatif. Une haie pourra utilement être plantée le long du nouveau tracé de manière à assurer une continuité « verte » le long du secteur d'exploitation.

▪ **Préservation des prairies inondables**

Le secteur identifié au titre des prairies inondables pâturées, en extrémité nord du site, devra être protégé en tant que tel. Il ne pourra pas faire l'objet d'affouillements ou d'exhaussements, ni constituer une zone de dépôts. Les seuls travaux autorisés sont ceux nécessaires à l'entretien des lignes électriques traversant le site.

En dehors de la zone Na, la réduction de la prairie inondable identifiée est interdite sauf pour la création d'une voie dans l'extrémité sud de la prairie inondable.

▪ **Préservation d'alignements d'arbres et bosquets**

L'alignement d'arbres de haute tige identifié en limite nord-ouest devra être conservé. Il constitue une coupure avec l'autoroute A6 et préserve une continuité écologique le long de l'infrastructure de transport.



EVOLUTION DU RÈGLEMENT

Le règlement de la zone naturelle ferait l'objet d'une évolution (en rouge) de manière à intégrer la notion de prairie inondable dans les secteurs à protéger

3

Trois autres sous-secteurs sont identifiés par un indice en fin de nom de secteur ou zone :

- Co correspondant à une continuité écologique,
- Zh correspondant à une zone humide,
- Pi correspondant à une prairie inondable

La zone comprend également les sous-secteurs exposés à des risques technologiques « zone B », « z1 » et « z2 », et à des risques naturels dont les prescriptions figurent dans le premier titre du règlement :

- ra liés à des risques faibles ou moyens de retrait et gonflement d'argile.
- rg liés à des risques faibles de glissement de terrain.
- Rg liés à des risques moyens de glissement de terrain.

SECTION I - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article N 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites :

- Les occupations et utilisations du sol non prévues à l'article N 2,
- La réhabilitation des ruines,
- *Dans les secteurs Np1 et Np2*, les travaux, aménagements, installations et constructions conformément à l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 joint en annexe,
- Dans les secteurs indicés Co, les aménagements et tous les travaux non compatibles avec la préservation du corridor écologique.
- Dans les secteurs indicés Zh, les affouillements, les exhaussements et tous les travaux non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides.
- Dans les secteurs identifiés au titre des prairies inondables, la réduction des surfaces est interdite sauf pour la création d'une route dans la partie sud des prairies inondables localisées sur la commune de Arnas.

Prochaine étape de la procédure

